

## SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire.

**Etaient présents (10)** : Mme BASCOP Valérie, Mme COGNET Jacqueline, M. DUMAS Denis, Mme JAHIER Pascale, M. LETELLIER Vincent, M. COLLARD Laurent, Mme METIER Françoise, M. VOLFF Jean-Claude, M. CHAMPION Patrick et M. POGER Sébastien.

**Etaient absents excusés (4) pouvoirs (3)** :

M. MASSON Christophe,  
Mme ANDRE Béata pouvoir à Mme JAHIER Pascale,  
Mme KACZMAREK Anne Marie pouvoir à Mme BASCOP Valérie,  
Mme COUSIN Dominique pouvoir à Mme COGNET Jacqueline,

M. LETELLIER Vincent a été nommé secrétaire de séance.

### ***APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022***

Le compte rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

### **1- PROPOSITION D'ACHAT D'UN JEU EXTERIEUR AVEC TOBOGAN POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Madame le Maire présente les devis pour l'achat d'un jeu extérieur à installer dans la cour de l'école maternelle

Afin de faciliter l'entretien et la durée de vie de cet investissement, une structure en matière galvanisée, polyéthylène et acier inoxydable est préconisée.

-Ets MEFRAN :

\*Une structure à 16 770,00 € HT ; 20 124,00 € TTC

(au lieu de 23 310,00 € HT ; 27 972,00 € TTC)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### ***VOTE :***

Le Conseil Municipal accepte de budgéter cet achat pour un montant de 20 500,00 €.

#### ***AUTORISE :***

-La prévision des crédits au budget primitif 2023.

Cette dépense pourra être effectuée avant le vote du budget primitif 2023.

## **2- PROPOSITION D'ACHAT D'UN JEU EXTERIEUR AVEC BALANÇOIRE POUR ESPACE PUBLIC**

Madame le Maire propose de statuer sur les devis présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre pour l'achat d'un jeu extérieur à installer dans l'espace public.

Afin de faciliter l'entretien et allonger la durée de vie de cet investissement, une structure en matière galvanisée, polyéthylène et acier inoxydable est préconisée.

Il avait été proposé un jeu avec balançoire par les Etablissements HUSSON pour un montant estimatif de 8 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### ***VOTE :***

Le Conseil Municipal accepte de budgéter cet achat sur le budget 2022 pour un montant de 8 000,00 €.

### ***AUTORISE :***

-La prévision des crédits au budget primitif 2022 par voie de décision modificative afin de pouvoir honorer la dépense avant le vote du budget 2023.

## **3- DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDIT JEU EXTERIEUR AVEC BALANÇOIRE POUR ESPACE PUBLIC**

Afin de pouvoir honorer le paiement de la facture du jeu extérieur avec balançoire pour l'espace public, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Madame le Maire propose la décision modificative comme suit :

| Section        | Dépenses                       |              | Recettes |          |
|----------------|--------------------------------|--------------|----------|----------|
|                | Articles                       | Montants     | Articles | Montants |
| Investissement | 21534-Réseau d'électrification | - 6 000,00 € |          |          |
|                | 2188-Autres immo. corporelles  | + 6 000,00 € |          |          |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### ***VOTE :***

La décision modificative présentée.

#### **4- ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Madame le Maire rappelle que la collectivité peut procéder au paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice, sous réserve de ne pas dépasser 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

##### ***AUTORISE :***

Madame le Maire à procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023, dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement du chapitre 21 de l'exercice 2022, soit la somme de **53 125,00**, dont :

\*Jeu extérieur avec tobogan à l'école maternelle : 20 500,00 €

#### **5- RESTES A REALISER A REPORTER SUR L'EXERCICE 2023**

Le programme d'investissement de l'exercice 2022 n'a pas été réalisé dans sa totalité. Certaines opérations sont engagées (notification, travaux en cours) mais non terminées ou non mandatées. Le solde de ces opérations doit être reporté sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

##### ***VOTE :***

Le report des dépenses engagées non soldées sur de l'exercice 2022 vers l'exercice 2023 :

##### ***Dépenses :***

###### Chapitre 21

|   |                     |
|---|---------------------|
| - Article 2111–Terrain « Loiseau » parcelle ZH 1 :<br>(En nomenclature M14 à convertir en M 57)                       | 10 000,00 €         |
| - Article 21534–Rallongement réseau électrique « Rue de la Colinière » :<br>(En nomenclature M14 à convertir en M 57) | 20 000,00 €         |
| - Article 21568 –Réserve incendie « Les Grégoires » :<br>(En nomenclature M14 à convertir en M 57)                    | 20 000,00 €         |
| - Article 2188 – Jeu extérieur avec balançoire pour espace public :<br>(En nomenclature M14 à convertir en M 57)      | 8 000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>58 000 ,00 €</b> |

##### ***AUTORISE :***

Madame le Maire à mandater les factures correspondant à ces opérations avant le vote du budget 2023 au vu des restes à réaliser reportés.

**6- CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE 2023-2026 CNRACL ET IRCANTEC**

Madame le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire présente :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

| Catégories d'agents   | Risques   | Franchise  |
|---|---|--|
| <b>Agents affiliés à la CNRACL</b><br><b>Nb d'agents :</b><br>....  | Congé maladie ordinaire<br>Congé de longue maladie, longue durée<br>Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>Décès<br>Accident de service et maladie contractée en service<br>Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Pour <b>la maladie ordinaire</b> seulement. Pas de franchise sur les autres risques<br><br>Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/><br>5,56% |
|   |   | Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/><br>5,15%   |
|   |   | Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/><br>4,57%  |
| <b>Agents affiliés à la CNRACL</b><br><b>Nb d'agents :</b>          | Tous les risques  | Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%  |
| <b>Agents affiliés à l'IRCANTEC</b><br><b>Nb d'agents :</b><br>.... | Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique<br>Congé de grave maladie<br>Accident du travail et maladie professionnelle<br>Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant  | Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/><br>1,14% pour la maladie ordinaire   |

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

\*que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

\*que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
  - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
  - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
  - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Eléments statistiques :
- Vérification des dossiers statistiques,
  - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
  - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
  - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
  - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
  - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
  - Médiation auprès de l'assureur,
  - Organisation de journées de formation et d'information,
  - Envoi de documents concernant les contrats.

\*que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- ⇒ **Décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ⇒ **S'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **Autorisent** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

## **7- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : COMMUNE AVEC CAF DU LOIRET**

La convention territoriale globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles. Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- le logement et cadre de vie des familles,
- la solidarité et l'animation de la vie sociale,
- les accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- un diagnostic de l'état des besoins de la population,
- l'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités locales,
- un plan d'action précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés,
- les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.
- 

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la CAF de s'engager dans une réflexion partagée avec la CAF qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la CAF nommée Convention Territoriale Globale (CTG).

Elle devra être finalisée avant le 31/12/2022 pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de s'engager dans cette démarche de CTG  
**AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes à intervenir

## **8- AFFAIRES DIVERSES**

Il a été évoqué :

- la mise en page du bulletin communal.
- la pose des bancs devant la mairie qui ne sont pas conformes aux attentes, un rendez-vous est prévu avec l'entreprise afin de les remplacer ou modifier leur remplissage avec des galets plus jolis.
- des compliments ont été faits aux personnes qui ont confectionné et installé les décorations de Noël et notamment l'avion.
- des remerciements ont été faits aux personnes bénévoles et association VVEF qui ont organisé et fait du marché de Noël une réussite.